

L L E I

Loi 19/2021, du 8 juillet, portant modification de la Loi 27/2008, du 20 novembre, sur les impôts spéciaux

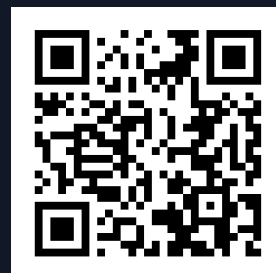
Texte en vigueur au 21/10/2026

Généré le 21/10/2026 à les 07:36

Données jusqu'au BOPA du 21/10/2026

Page en ligne : bopa.mca.ad/fr/llei/19-2021

Traduction réalisée par intelligence artificielle, à titre informatif. Seul le texte catalan publié au Butlletí Oficial del Principat d'Andorra fait foi. Les parties non traduites sont reproduites en catalan. Ce document ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal.



Version à jour

Sommaire

Article 1	3
Article 2	3
Article 3	3
Article 4	3
Article 5	3
Article 6	4
Article 7	8
Article 8	8
Article 9	8
Disposition transitoire première.....	19
Disposition finale première.....	19

Article 1

L'article 1 de la Loi 27/2008, du 20 novembre, des impôts spéciaux, est modifié et rédigé comme suit : « Article 1. Nature juridique

1. Les impôts spéciaux sont des impôts et taxes de nature indirecte et de caractère étatique qui frappent la fabrication destinée au marché intérieur et l'importation de certains biens sur le territoire de la Principauté d'Andorre, conformément aux règles établies par la présente Loi.
2. Les impôts spéciaux sont constitués par : L'impôt spécial sur le tabac L'impôt spécial sur l'alcool L'impôt spécial sur les hydrocarbures, qui comporte également un élément frappant les émissions d'équivalent dioxyde de carbone.
3. Ces impôts sont régis par les dispositions établies dans la présente Loi, par les règlements et autres dispositions pris pour son application, et par la Loi 21/2014, du 16 octobre, relative aux bases de l'ordre juridique fiscal. »

Redacció vigent des del 18/08/2021 · text original · [Llei 19/2021, del 8 de juliol, de modificació de la Llei 27/2008, del 20 de novembre, d'impostos especials](#) (BOPA 2021-07-28)

Article 2

Une nouvelle définition est ajoutée à l'article 3 de la Loi 27/2008, du 20 novembre, des impôts spéciaux, rédigée comme suit : « Fonds vert : il s'agit du fonds prévu par l'article 9 de la Loi 21/2018, du 13 septembre, relative à la promotion de la transition énergétique et du changement climatique (Litecc). »

Redacció vigent des del 18/08/2021 · text original · [Llei 19/2021, del 8 de juliol, de modificació de la Llei 27/2008, del 20 de novembre, d'impostos especials](#) (BOPA 2021-07-28)

Article 3

L'article 5 de la Loi 27/2008, du 20 novembre, des impôts spéciaux, est modifié et rédigé comme suit : « Article 5. Opérations non assujetties Ne sont pas assujetties à ces impôts les mises sous assujettissement à l'impôt de biens qui sont réalisées sous le couvert des régimes spéciaux de transit, de dépôt, de perfectionnement actif et d'admission temporaire, dans la forme et selon les conditions requises établies par voie réglementaire. »

Redacció vigent des del 18/08/2021 · text original · [Llei 19/2021, del 8 de juliol, de modificació de la Llei 27/2008, del 20 de novembre, d'impostos especials](#) (BOPA 2021-07-28)

Article 4

L'article 23 de la Loi 27/2008, du 20 novembre, des impôts spéciaux, est modifié et rédigé comme suit : « Article 23. Nature juridique L'impôt spécial sur les hydrocarbures est un impôt de nature indirecte et de caractère étatique qui frappe la fabrication, l'importation d'hydrocarbures et les émissions d'équivalent dioxyde de carbone, constitué uniquement d'éléments spécifiques. »

Redacció vigent des del 18/08/2021 · text original · [Llei 19/2021, del 8 de juliol, de modificació de la Llei 27/2008, del 20 de novembre, d'impostos especials](#) (BOPA 2021-07-28)

Article 5

L'article 24 de la Loi 27/2008, du 20 novembre, des impôts spéciaux, est modifié et rédigé comme suit : « Article 24. Fait générateur de l'impôt spécial sur les hydrocarbures Est assujettie

à l'impôt spécial sur les hydrocarbures la mise sous assujettissement à l'impôt de produits figurant à l'annexe 1. »

Redacció vigent des del 18/08/2021 · text original · [Llei 19/2021, del 8 de juliol, de modificació de la Llei 27/2008, del 20 de novembre, d'impostos especials](#) (BOPA 2021-07-28)

Article 6

L'article 28 de la Loi 27/2008, du 20 novembre, de d'impôts spéciaux, est modifié et est rédigé comme suit : « Article 28. Taux d'imposition de l'impôt spécial sur les hydrocarbures

1. Les taux d'imposition de cet impôt sont déterminés en euros par unité employée, selon ce que prévoit le tableau du présent article. En ce qui concerne les produits exprimés en litres, le taux d'imposition est déterminé à la température de 15 degrés centigrades. L'élément CO 2 est déterminé à partir du taux d'imposition fixé pour chaque produit, en euros par tonne, multiplié par le facteur d'émission correspondant, conformément à ce que prévoit le tableau de l'annexe 1.
2. Un taux d'imposition réduit est établi pour les marchandises indiquées comme gazole de chauffage à usage particulier. Ce taux d'imposition spécifique réduit est détaillé dans le tableau du présent article.
3. Indépendamment de la destination des produits soumis à l'impôt et des dispositions régissant ces destinations, le taux d'imposition applicable à chaque opération est celui en vigueur au moment où se produit le fait générateur.
4. Le gazole de chauffage à usage particulier coloré est soumis au marquage et doit contenir le produit colorant et le traceur établis par voie réglementaire. Ce gazole doit répondre aux spécifications techniques, et en particulier à la teneur en soufre, fixées dans le pays d'origine pour le gazole de locomotion.
5. Il n'est pas permis d'utiliser le gazole de chauffage à usage particulier comme carburant pour la combustion des moteurs des véhicules, machines, appareils et engins autopropulsés, qu'ils circulent ou non sur une voie publique.

On entend par véhicule, machine, appareil ou engin autopropulsé un véhicule, une machine, un appareil ou un engin qui se déplace au moyen de sa propre force motrice, indépendamment de sa fonction principale.

Nonobstant ce que prévoit l'alinéa précédent, il est uniquement permis d'utiliser le gazole de chauffage comme carburant pour la combustion des moteurs de tracteurs agricoles lorsqu'ils sont utilisés dans des activités agricoles et d'élevage et pour la combustion des moteurs de dameuses lorsqu'elles sont utilisées pour l'aménagement et l'entretien des stations de ski.

Taux d'imposition de l'impôt spécial sur les hydrocarbures

Code	Description	Base	Impôt spécial	Élément CO 2	Tarif d'imposition	Tarif d'imposition
27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, matières bitumineuses et cires minérales					
2701	Houilles ; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille :					
2701 11 00	Anthracites	KG	0,000000	€	0,099600	€
2701 12	Houille bitumineuse :					
2701 12 10	Houille à coke	KG	0,000000	€	0,099600	€
2701 12 90	Autres	KG	0,000000	€	0,099600	€
2701 19 00	Autres houilles	KG	0,000000	€	0,099600	€
2701 20 00	Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	KG				

0,000000 € 0,099600 € 2702 Lignites, même agglomérés, à l'exclusion du jais : 2702 10 00 Lignites, même pulvérisés, mais non agglomérés KG 0,000000 € 0,099600 € 2702 20 00 Lignites agglomérés KG 0,000000 € 0,099600 € 2703 00 00 Tourbe (y compris la tourbe pour li-tière et la tourbe agglomérée), même agglomérée KG 0,000000 € 0,099600 € 2704 00 Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés ; charbon de cornue : 2704 00 10 Cokes et semi-cokes de houille : KG 0,000000 € 0,099600 € 2704 00 30 Cokes et semi-cokes de lignite KG 0,000000 € 0,099600 € 2704 00 90 Autres KG 0,000000 € 0,099600 € 2705 00 00 Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux 1000 m3 0,000000 € 64,500000 € 2706 00 00 Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, y compris les goudrons déshydratés ou étêtés, même reconstitués KG 0,000000 € 0,099600 € 2707 Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température ; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques : 2707 10 00 Benzols KG 0,000000 € 0,099600 € 2707 20 00 Toluols KG 0,000000 € 0,099600 € 2707 30 00 Xylols KG 0,000000 € 0,099600 € 2707 40 00 Naphtalène KG 0,000000 € 0,099600 € 2707 50 00 Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant, pertes comprises, une proportion supérieure ou égale à 65% en volume à 250 °C, selon la méthode ISO 3405 (équivalente à la méthode ASTM D 86) KG 0,000000 € 0,099600 € 2707 91 00 Huiles de créosote KG 0,000000 € 0,099600 € 2707 99 99 Autres : Huiles brutes : 2707 99 11 Huiles légères brutes, distillant une proportion supérieure ou égale à 90% du volume jusqu'à 200 °C KG 0,000000 € 0,099600 € 2707 99 19 Autres KG 0,000000 € 0,099600 € 2707 99 20 Têtes sulfurées, anthracène KG 0,000000 € 0,099600 € 2707 99 50 Produits basiques KG 0,000000 € 0,099600 € 2707 99 80 Phénols KG 0,000000 € 0,099600 € 2707 99 91 Destinés à la fabrication des produits de la position 2803 KG 0,000000 € 0,099600 € 2707 99 99 Autres KG 0,000000 € 0,099600 € 2708 Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux : 2708 10 00 Brai KG 0,000000 € 0,099600 € 2708 20 00 Coke de brai KG 0,000000 € 0,099600 € 2709 00 Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux : 2709 00 10 Condensats de gaz naturel KG 0,000000 € 0,099600 € 2709 00 90 Autres KG 0,000000 € 0,099600 € 2710 Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes ; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément essentiel ; déchets d'huiles : Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément essentiel, autres que celles contenant du biodiesel et autres que les déchets d'huiles : 2710 12 Huiles légères et préparations : 2710 12 11 Destinées à subir un traitement spécifique (1) KG 0,000000 € 0,099600 € 2710 12 15 Destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que celui de la sous-position 2710 12 11 (1) KG 0,000000 € 0,099600 € Destinées à d'autres usages : Essences spéciales : 2710 12 21 White spirit KG 0,000000 € 0,099600 € 2710 12 25 Autres KG 0,000000 € 0,099600 € 2710 12 31 Essences d'aviation L 0,000000 € 0,064800 € 2710 12 41 D'un indice d'octane (RON) inférieur à 95 L 0,467600 € 0,064800 € 2710 12 45 D'un indice d'octane (RON) égal ou supérieur à 95 mais inférieur à 98 L 0,407584 € 0,064800 € 2710 12 49 D'un indice d'octane (RON) égal ou supérieur à 98 L 0,443814 € 0,064800 € 2710 12 50 Excédant 0,013 g par l L 0,467600 € 0,064800 € 2710 12

70 Carburéacteurs du type essence L 0,000000 € 0,064800 € 2710 12 90 Autres huiles légères L 0,000000 € 0,064800 € 2710 19 Autres : Huiles moyennes : 2710 19 11 Destinées à subir un traitement spécifique KG 0,000000 € 0,099600 € 2710 19 15 Destinée à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux de la sous-position 2710 19 11 KG 0,000000 € 0,099600 € Destinées à d'autres usages : Pétrole lampant : 2710 19 21 Carburéacteurs L 0,000000 € 0,074100 € 2710 19 25 Autres L 0,000000 € 0,091500 € 2710 19 29 Autres L 0,000000 € 0,091500 € Huiles lourdes : Gazole : 2710 19 31 Destiné à subir un traitement spécifique L 0,247035 € 0,076500 € 2710 19 35 Destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux de la sous-position 2710 19 31 L 0,247035 € 0,076500 € Destinées à d'autres usages : 2710 19 43 D'une teneur en soufre n'excédant pas 0,001% en poids 2710 19 43.1 Gazole (d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001%) L 0,247035 € 0,076500 € 2710 19 43.2 Gazole de chauffage (d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001%) L 0,027176 € 0,076500 € 2710 19 46 D'une teneur en soufre excédant 0,001% mais n'excédant pas 0,002% en poids L 0,247035 € 0,076500 € 2710 19 47 D'une teneur en soufre excédant 0,002% mais n'excédant pas 0,1% en poids L 0,247035 € 0,076500 € 2710 19 48 D'une teneur en soufre excédant 0,1% en poids L 0,247035 € 0,076500 € Fioul : 2710 19 51 Destiné à subir un traitement spécifique L 0,000000 € 0,091500 € 2710 19 55 Destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux de la sous-position 2710 19 51 L 0,000000 € 0,091500 € Destinés à d'autres usages : 2710 19 62 D'une teneur en soufre n'excédant pas 0,1% en poids L 0,000000 € 0,091500 € 2710 19 66 D'une teneur en soufre excédant 0,1% mais n'excédant pas 0,5% en poids L 0,000000 € 0,091500 € 2710 19 67 D'une teneur en soufre excédant 0,5% en poids L 0,000000 € 0,091500 € 2710 20 Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiesel, autres que les déchets d'huiles : Gazole : 2710 20 11 D'une teneur en soufre n'excédant pas 0,001% en poids 2710 20 11.1 Gazole (contenant du biodiesel) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% 2710 20 11.1A Gazole B5 (contenant jusqu'à 5% de biodiesel) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,248933 € 0,072705 € 2710 20 11.1B Gazole B15 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 5% mais inférieure ou égale à 15%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,252728 € 0,065115 € 2710 20 11.1C Gazole B30 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 15% mais inférieure ou égale à 30%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,258420 € 0,053730 € 2710 20 11.1D Gazole B50 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 30% mais inférieure ou égale à 50%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,266010 € 0,038550 € 2710 20 11.1E Gazole B75 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 50% mais inférieure ou égale à 75%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,275498 € 0,019575 € 2710 20 11.1F Gazole B+ (d'une teneur en biodiesel supérieure à 75%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,284985 € 0,000600 € 2710 20 11.2 Gazole de chauffage (contenant du biodiesel) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% 2710 20 11.2A Gazole de chauffage B5 (contenant jusqu'à 5% de biodiesel) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,029074 € 0,072705 € 2710 20 11.2B Gazole de chauffage B15 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 5% mais inférieure ou égale à 15%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,032869 € 0,065115 € 2710 20 11.2C Gazole de chauffage B30 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 15% mais inférieure ou égale à 30%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,038561 € 0,053730 € 2710 20 11.2D Gazole de chauffage B50 (d'une teneur en biodie-

sel supérieure à 30% mais inférieure ou égale à 50%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,046151 € 0,038550 € 2710 20 11.2E Gazole de chauffage B75 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 50% mais inférieure ou égale à 75%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,055639 € 0,019575 € 2710 20 11.2F Gazole de chauffage B+ (d'une teneur en biodiesel supérieure à 75%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,065126 € 0,000600 € 2710 20 16 D'une teneur en soufre excédant 0,001% mais n'excédant pas 0,1% en poids L 0,247035 € 0,076500 € 2710 20 19 D'une teneur en soufre excédant 0,1% en poids 2710 20 19A Gazole B5 (contenant jusqu'à 5% de biodiesel) d'une teneur en soufre excédant 0,1% en poids L 0,248933 € 0,072705 € 2710 20 19B -Gazole B15 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 5% mais inférieure ou égale à 15%), d'une teneur en soufre excédant 0,1% en poids L 0,252728 € 0,065115 € 2710 20 19C Gazole B30 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 15% mais inférieure ou égale à 30%), d'une teneur en soufre excédant 0,1% en poids L 0,258420 € 0,053730 € 2710 20 19D Gazole B50 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 30% mais inférieure ou égale à 50%), d'une teneur en soufre excédant 0,1% en poids L 0,266010 € 0,038550 € 2710 20 19E Gazole B75 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 50% mais inférieure ou égale à 75%), d'une teneur en soufre excédant 0,1% en poids L 0,275498 € 0,019575 € 2710 20 19F Gazole B+ (d'une teneur en biodiesel supérieure à 75%) d'une teneur en soufre excédant 0,1% en poids L 0,284985 € 0,000600 € Fioul : 2710 20 32 D'une teneur en soufre n'excédant pas 0,5% en poids 2710 20 32A Gazole B5 (contenant jusqu'à 5% de biodiesel) d'une teneur en soufre n'excédant pas 0,5% en poids L 0,248933 € 0,072705 € 2710 20 32B -Gazole B15 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 5% mais inférieure ou égale à 15%), d'une teneur en soufre n'excédant pas 0,5% en poids L 0,252728 € 0,065115 € 2710 20 32C Gazole B30 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 15% mais inférieure ou égale à 30%), d'une teneur en soufre n'excédant pas 0,5% en poids L 0,258420 € 0,053730 € 2710 20 32D Gazole B50 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 30% mais inférieure ou égale à 50%), d'une teneur en soufre n'excédant pas 0,5% en poids L 0,266010 € 0,038550 € 2710 20 32E Gazole B75 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 50% mais inférieure ou égale à 75%), d'une teneur en soufre n'excédant pas 0,5% en poids L 0,275498 € 0,019575 € 2710 20 32F Gazole B+ (d'une teneur en biodiesel supérieure à 75%) d'une teneur en soufre n'excédant pas 0,5% en poids L 0,284985 € 0,000600 € 2710 20 38 D'une teneur en soufre excédant 0,5% en poids 2710 20 38A Gazole B5 (contenant jusqu'à 5% de biodiesel) d'une teneur en soufre excédant 0,5% en poids L 0,248933 € 0,072705 € 2710 20 38B -Gazole B15 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 5% mais inférieure ou égale à 15%), d'une teneur en soufre excédant 0,5% en poids L 0,252728 € 0,065115 € 2710 20 38C Gazole B30 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 15% mais inférieure ou égale à 30%), d'une teneur en soufre excédant 0,5% en poids L 0,258420 € 0,053730 € 2710 20 38D Gazole B50 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 30% mais inférieure ou égale à 50%), d'une teneur en soufre excédant 0,5% en poids L 0,266010 € 0,038550 € 2710 20 38E Gazole B75 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 50% mais inférieure ou égale à 75%), d'une teneur en soufre excédant 0,5% en poids L 0,275498 € 0,019575 € 2710 20 38F Gazole B+ (d'une teneur en biodiesel supérieure à 75%) d'une teneur en soufre excédant 0,5% en poids L 0,284985 € 0,000600 € 2710 20 90 Autres huiles L 0,000000 € 0,091500 € Déchets d'huiles : 2710 91 00 Contenant des diphényles, polychlorés (PCB), des terphényles polychlorés (PCT) ou des diphényles polybromés (PBB) L 0,000000 € 0,091500 € 2710 99 00 Autres L 0,000000 € 0,091500 € 2711 Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux : Liquéfiés : 2711 11 00 Gaz naturel TJ 0,000000 € 1.516,666800 € 2711 12 Propane : Propane d'une pureté égale ou supérieure à 99% : 2711 12 11 Destiné à être utili-

sé comme carburant ou combustible KG 0,000000 € 0,088200 € 2711 12 19 Destiné à d'autres usages KG 0,000000 € 0,088200 € Autres : 2711 12 91 Destiné à subir un traitement spécifique KG 0,000000 € 0,088200 € 2711 12 93 Destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux de la sous-position 2711 12 91 KG 0,000000 € 0,088200 € Destiné à d'autres usages : 2711 12 94 D'une pureté supérieure à 90% mais inférieure à 99% KG 0,000000 € 0,0888200 € 2711 12 97 Autres KG 0,000000 € 0,0888200 € 2711 13 Butane : 2711 13 10 Destiné à subir un traitement spécifique KG 0,000000 € 0,088800 € 2711 13 30 Destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2711 13 10 KG 0,000000 € 0,088800 € Destiné à d'autres usages : 2711 13 91 D'une pureté supérieure à 90% mais inférieure à 95% KG 0,000000 € 0,088800 € 2711 13 97 Autres KG 0,000000 € 0,088800 € 2711 14 00 Éthylène, propylène, butylène et butadiène KG 0,000000 € 0,099600 € 2711 19 00 Autres KG 0,000000 € 0,099600 € À l'état gazeux : 2711 21 00 Gaz naturel TJ 0,000000 € 1.516,666800 € 2711 29 00 Autres KG 0,000000 € 0,099600 €

Redacció vigent des del 18/08/2021 · text original · [Llei 19/2021, del 8 de juliol, de modificació de la Llei 27/2008, del 20 de novembre, d'impostos especials](#) (BOPA 2021-07-28)

Article 7

La disposition additionnelle septième est ajoutée à la Loi 27/2008, du 20 novembre, des impôts spéciaux, avec le contenu suivant : « Disposition additionnelle septième Le recouvrement découlant de la branche CO 2 de l'impôt spécial sur les hydrocarbures est intégralement affecté au financement du Fonds vert pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. »

Redacció vigent des del 18/08/2021 · text original · [Llei 19/2021, del 8 de juliol, de modificació de la Llei 27/2008, del 20 de novembre, d'impostos especials](#) (BOPA 2021-07-28)

Article 8

La disposition additionnelle huitième est ajoutée à la Loi 27/2008, du 20 novembre, des impôts spéciaux, avec le contenu suivant : « Disposition additionnelle huitième

1. Après deux années d'application de la branche CO 2 de l'impôt spécial sur les hydrocarbures, et ainsi de manière successive pour les biennies échues suivantes, le Gouvernement commande un audit de l'impact de la mise en œuvre de ladite branche, qui évalue le recouvrement et l'impact sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre, entre autres indicateurs jugés d'intérêt.
2. Le rapport final de l'audit est déposé au Conseil général afin qu'il soit examiné par la commission parlementaire compétente et qu'il soit porté à la connaissance du public, en en garantissant l'accès à tous les citoyens. »

Redacció vigent des del 18/08/2021 · text original · [Llei 19/2021, del 8 de juliol, de modificació de la Llei 27/2008, del 20 de novembre, d'impostos especials](#) (BOPA 2021-07-28)

Article 9

L'annexe 1 est ajoutée à la Loi 27/2008, du 20 novembre, des impôts spéciaux, avec le contenu suivant : « Annexe

1. Unités d'expression et facteurs d'émission des hydrocarbures
- | Code | Description | Unité | Facteur d'émission (kg de CO 2 par unité de produit) |
|------------------------------------|---|---|--|
| Imposition par tonne de CO 2 émise | 27 Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, matières bitumineuses et cires minérales | 2701 Houilles ; briquettes, boulets et combustibles solides similaires, obtenus à | |

partir de la houille : Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées : 2701 11 00 Anthracites KG 3,32 30,00 € 2701 12 Houille bitumineuse : 2701 12 10 Houille à coke KG 3,32 30,00 € 2701 12 90 Autres KG 3,32 30,00 € 2701 19 00 Autres houilles KG 3,32 30,00 € 2701 20 00 Briquettes, boulets et combustibles solides similaires, obtenus à partir de la houille KG 3,32 30,00 € 2702 Lignites, même agglomérés, à l'exclusion du jais : 2702 10 00 Lignites, même pulvérisés, mais non agglomérés KG 3,32 30,00 € 2702 20 00 Lignites agglomérés KG 3,32 30,00 € 2703 00 00 Tourbe (y compris celle utilisée pour la litière des animaux et la tourbe agglomérée), même agglomérée KG 3,32 30,00 € 2704 00 Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés ; charbon de cornue : 2704 00 10 Cokes et semi-cokes de houille : KG 3,32 30,00 € 2704 00 30 Cokes et semi-cokes de lignite KG 3,32 30,00 € 2704 00 90 Autres KG 3,32 30,00 € 2705 00 00 Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux 1000 m3 2.150,00 30,00 € 2706 00 00 Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, y compris ceux déshydratés ou étêtés, même reconstitués.

KG 3,32 30,00 € 2707 Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température ; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques : 2707 10 00 Benzols KG 3,32 30,00 € 2707 20 00 Toluols KG 3,32 30,00 € 2707 30 00 Xylols KG 3,32 30,00 € 2707 40 00 Naphtalène KG 3,32 30,00 € 2707 50 00 Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant, pertes comprises, une proportion supérieure ou égale à 65% en volume à 250 °C, selon la méthode ISO 3405 (équivalente à la méthode ASTM D 86) KG 3,32 30,00 € 2707 91 00 Huiles de créosote KG 3,32 30,00 € 2707 99 Autres : Huiles brutes : 2707 99 11 Huiles légères brutes, distillant une proportion supérieure ou égale à 90% du volume jusqu'à 200 °C KG 3,32 30,00 € 2707 99 19 Autres KG 3,32 30,00 € 2707 99 20 Têtes sulfurées, anthracène KG 3,32 30,00 € 2707 99 50 Produits basiques KG 3,32 30,00 € 2707 99 80 Phénols KG 3,32 30,00 € 2707 99 91 Destinés à la fabrication des produits de la position 2803 KG 3,32 30,00 € 2707 99 99 Autres KG 3,32 30,00 € 2708 Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux : 2708 10 00 Brai KG 3,32 30,00 € 2708 20 00 Coke de brai KG 3,32 30,00 € 2709 00 Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux : 2709 00 10 Condensats de gaz naturel KG 3,32 30,00 € 2709 00 90 Autres KG 3,32 30,00 € 2710 Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes ; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément essentiel ; déchets d'huiles : Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément essentiel, autres que celles contenant du biodiesel et autres que les déchets d'huiles : 2710 12 Huiles légères et préparations : 2710 12 11 Destinées à subir un traitement défini (1) KG 3,32 30,00 € 2710 12 15 Destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que celui de la sous-position 2710 12 11 (1) KG 3,32 30,00 € 2710 12 21 White spirit KG 3,32 30,00 € 2710 12 25 Autres KG 3,32 30,00 € 2710 12 31 Essences d'aviation L 2,16 30,00 € 2710 12 41 D'un indice d'octane (RON) inférieur ou égal à 0,013 g par l : 2710 12 41 D'un indice d'octane (RON) inférieur ou égal à 95 L 2,16 30,00 € 2710 12 45 D'un indice d'octane (RON) supérieur ou égal à 95 mais inférieur à 98 L 2,16 30,00 € 2710 12 49 D'un indice d'octane (RON) supérieur ou égal à 98 L 2,16 30,00 € 2710 12 50 Supérieure à 0,013 g par l L 2,16 30,00 € 2710 12 70

Carburéacteurs du type essence L 2,16 30,00 € 2710 12 90 Autres huiles légères L 2,16 30,00 € 2710 19 Autres : Huile moyenne : 2710 19 11 Destinées à subir un traitement défini KG 3,32 30,00 € 2710 19 15 Destinée à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux de la sous-position 2710 19 11 KG 3,32 30,00 € Destinées à d'autres usages : Pétrole lampant : 2710 19 21 Carburéacteurs L 2,47 30,00 € 2710 19 25 Autres L 3,05 30,00 € 2710 19 29 Autres L 3,05 30,00 € Huiles lourdes : Gazole : 2710 19 31 Destiné à subir un traitement défini L 2,55 30,00 € 2710 19 35 Destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux de la sous-position 2710 19 31 L 2,55 30,00 € Destinées à d'autres usages : 2710 19 43 D'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,001% en poids L 2,55 30,00 € 2710 19 43.1 Gazole (d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001%) L 2,55 30,00 € 2710 19 43.2 Gazole de chauffage (d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001%) L 2,55 30,00 € 2710 19 46 D'une teneur en soufre supérieure à 0,001% mais inférieure ou égale à 0,002% en poids L 2,55 30,00 € 2710 19 47 D'une teneur en soufre supérieure à 0,002% mais inférieure ou égale à 0,1% en poids L 2,55 30,00 € 2710 19 48 D'une teneur en soufre supérieure à 0,1% en poids L 2,55 30,00 € Fioul : 2710 19 51 Destiné à subir un traitement défini L 3,05 30,00 € 2710 19 55 Destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux de la sous-position 2710 19 51 L 3,05 30,00 € Destinés à d'autres usages : 2710 19 62 D'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,1% en poids L 3,05 30,00 € 2710 19 66 D'une teneur en soufre supérieure à 0,1% mais inférieure ou égale à 0,5% en poids L 3,05 30,00 € 2710 19 67 D'une teneur en soufre supérieure à 0,5% en poids L 3,05 30,00 € 2710 20 Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiesel, autres que les déchets d'huiles : Gazole : 2710 20 11 D'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,001% en poids 2710 20 11.1 Gazole (contenant du biodiesel) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% 2710 20 11.1A Gazole B5 (contenant jusqu'à 5% de biodiesel) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 2,42 30,00 € 2710 20 11.1B Gazole B15 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 5% mais inférieure ou égale à 15%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 2,17 30,00 € 2710 20 11.1C Gazole B30 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 15% mais inférieure ou égale à 30%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 1,79 30,00 € 2710 20 11.1D Gazole B50 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 30% mais inférieure ou égale à 50%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 1,29 30,00 € 2710 20 11.1E Gazole B75 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 50% mais inférieure ou égale à 75%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,65 30,00 € 2710 20 11.1F Gazole B+ (d'une teneur en biodiesel supérieure à 75%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,02 30,00 € 2710 20 11.2 Gazole de chauffage (contenant du biodiesel) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% 2710 20 11.2A Gazole de chauffage B5 (contenant jusqu'à 5% de biodiesel) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 2,42 30,00 € 2710 20 11.2B Gazole de chauffage B15 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 5% mais inférieure ou égale à 15%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 2,17 30,00 € 2710 20 11.2C Gazole de chauffage B30 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 15% mais inférieure ou égale à 30%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 1,79 30,00 € 2710 20 11.2D Gazole de chauffage B50 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 30% mais inférieure ou égale à 50%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 1,29 30,00 € 2710 20 11.2E Gazole de chauffage B75 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 50% mais inférieure ou égale à 75%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,65

30,00 € 2710 20 11.2F Gazole de chauffage B+ (d'une teneur en biodiesel supérieure à 75%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,02 30,00 € 2710 20 16 D'une teneur en soufre supérieure à 0,001% mais inférieure ou égale à 0,1% en poids L 2,55 30,00 € 2710 20 19 D'une teneur en soufre supérieure à 0,1% en poids 2710 20 19A Gazole B5 (contenant jusqu'à 5% de biodiesel) d'une teneur en soufre supérieure à 0,1% en poids L 2,42 30,00 € 2710 20 19B Gazole B15 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 5% mais inférieure ou égale à 15%), d'une teneur en soufre supérieure à 0,1% en poids L 2,17 30,00 € 2710 20 19C Gazole B30 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 15% mais inférieure ou égale à 30%), d'une teneur en soufre supérieure à 0,1% en poids L 1,79 30,00 € 2710 20 19D Gazole B50 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 30% mais inférieure ou égale à 50%), d'une teneur en soufre supérieure à 0,1% en poids L 1,29 30,00 € 2710 20 19E Gazole B75 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 50% mais inférieure ou égale à 75%), d'une teneur en soufre supérieure à 0,1% en poids L 0,65 30,00 € 2710 20 19F Gazole B+ (d'une teneur en biodiesel supérieure à 75%) d'une teneur en soufre supérieure à 0,1% en poids L 0,02 30,00 € Fioul : 2710 20 32 D'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,5% en poids 2710 20 32A Gazole B5 (contenant jusqu'à 5% de biodiesel) d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,5% en poids L 2,42 30,00 € 2710 20 32B Gazole B15 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 5% mais inférieure ou égale à 15%), d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,5% en poids L 2,17 30,00 € 2710 20 32C Gazole B30 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 15% mais inférieure ou égale à 30%), d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,5% en poids L 1,79 30,00 € 2710 20 32D Gazole B50 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 30% mais inférieure ou égale à 50%), d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,5% en poids L 1,29 30,00 € 2710 20 32E Gazole B75 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 50% mais inférieure ou égale à 75%), d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,5% en poids L 0,65 30,00 € 2710 20 32F Gazole B+ (d'une teneur en biodiesel supérieure à 75%) d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,5% en poids L 0,02 30,00 € 2710 20 38 D'une teneur en soufre supérieure à 0,5% en poids 2710 20 38A Gazole B5 (contenant jusqu'à 5% de biodiesel) d'une teneur en soufre supérieure à 0,5% en poids L 2,42 30,00 € 2710 20 38B Gazole B15 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 5% mais inférieure ou égale à 15%), d'une teneur en soufre supérieure à 0,5% en poids L 2,17 30,00 € 2710 20 38C Gazole B30 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 15% mais inférieure ou égale à 30%), d'une teneur en soufre supérieure à 0,5% en poids L 1,79 30,00 € 2710 20 38D Gazole B50 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 30% mais inférieure ou égale à 50%), d'une teneur en soufre supérieure à 0,5% en poids L 1,29 30,00 € 2710 20 38E Gazole B75 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 50% mais inférieure ou égale à 75%), d'une teneur en soufre supérieure à 0,5% en poids L 0,65 30,00 € 2710 20 38F Gazole B+ (d'une teneur en biodiesel supérieure à 75%) d'une teneur en soufre supérieure à 0,5% en poids L 0,02 30,00 € 2710 20 90 Autres huiles L 3,05 30,00 € Déchets d'huiles : 2710 91 00 Contenant des diphényles, polychlorés (PCB), des terphényles polychlorés (PCT) ou des diphényles polybromés (PBB) L 3,05 30,00 € 2710 99 00 Autres L 3,05 30,00 € 2711 Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux : Liquéfiés : 2711 11 00 Gaz naturel TJ 50.555,56 30,00 € 2711 12 Propane : Propane d'une pureté égale ou supérieure à 99% : 2711 12 11 Destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible KG 2,94 30,00 € 2711 12 19 Destiné à d'autres usages KG 2,94 30,00 € Autres : 2711 12 91 Destiné à subir un traitement défini KG 2,94 30,00 € 2711 12 93 Destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux de la sous-position 2711 12 91 KG 2,94 30,00 € Destiné à d'autres usages : 2711 12 94 D'une pureté supérieure à 90% mais inférieure à 99% KG 2,94 30,00 € 2711 12 97 Autres KG 2,94 30,00 € 2711 13 Butane : 2711 13 10

Destiné à subir un traitement défini KG 2,96 30,00 € 2711 13 30 Destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2711 13 10 KG 2,96 30,00 € Destiné à d'autres usages : 2711 13 91 D'une pureté supérieure à 90% mais inférieure à 95% KG 2,96 30,00 € 2711 13 97 Autres KG 2,96 30,00 € 2711 14 00 Éthylène, propylène, butylène et butadiène KG 3,32 30,00 € 2711 19 00 Autres KG 3,32 30,00 € À l'état gazeux : 2711 21 00 Gaz naturel TJ 50.555,56 30,00 € 2711 29 00 Autres KG 3,32 30,00 € Disposition additionnelle Le Gouvernement élabore, au cours de la première année d'application de la présente Loi, une étude technique de diversification et de transition du secteur industriel des hydrocarbures de la Principauté d'Andorre.

Disposition transitoire.

Régime transitoire applicable au taux d'imposition de l'impôt spécial sur les hydrocarbures Le taux d'imposition de l'impôt spécial sur les hydrocarbures, établi à l'article 28 de la Loi 27/2008 tel que modifié par l'article 6 de la présente Loi, s'applique pour chaque exercice et pour les produits indiqués comme suit : Pour l'année 2021 : Code Description Base Tarif d'imposition Impôt spécial Élément CO 2 27 Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, matières bitumineuses et cires minérales 2701 Houilles ; briquettes, boulets et combustibles solides similaires, obtenus à partir de la houille : Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées : 2701 11 00 Anthracites KG 0,000000 € 0,000000 € 2701 12 Houille bitumineuse : 2701 12 10 Houille à coke KG 0,000000 € 0,000000 € 2701 12 90 Autres KG 0,000000 € 0,000000 € 2701 19 00 Autres houilles KG 0,000000 € 0,000000 € 2701 20 00 Briquettes, boulets et combustibles solides similaires, obtenus à partir de la houille KG 0,000000 € 0,000000 € 2702 Lignite, même agglomérés, à l'exclusion du jais : 2702 10 00 Lignite, même pulvérisés, mais non agglomérés KG 0,000000 € 0,000000 € 2702 20 00 Lignite agglomérés KG 0,000000 € 0,000000 € 2703 00 00 Tourbe (y compris celle utilisée pour la litière des animaux et la tourbe agglomérée), même agglomérée KG 0,000000 € 0,000000 € 2704 00 Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés ; charbon de cornue : 2704 00 10 Cokes et semi-cokes de houille : KG 0,000000 € 0,000000 € 2704 00 30 Cokes et semi-cokes de lignite KG 0,000000 € 0,000000 € 2704 00 90 Autres KG 0,000000 € 0,000000 € 2705 00 00 Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux 1000 m3 0,000000 € 0,000000 € 2706 00 00 Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, y compris ceux déshydratés ou étêtés, même reconstitués KG 0,000000 € 0,000000 € 2707 Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température ; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques : 2707 10 00 Benzols KG 0,000000 € 0,000000 € 2707 20 00 Toluols KG 0,000000 € 0,000000 € 2707 30 00 Xylols KG 0,000000 € 0,000000 € 2707 40 00 Naphtalène KG 0,000000 € 0,000000 € 2707 50 00 Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant, pertes comprises, une proportion supérieure ou égale à 65% en volume à 250 °C, selon la méthode ISO 3405 (équivalente à la méthode ASTM D 86) KG 0,000000 € 0,000000 € 2707 91 00 Huiles de créosote KG 0,000000 € 0,000000 € 2707 99 Autres : Huiles brutes : 2707 99 11 Huiles légères brutes, distillant une proportion supérieure ou égale à 90% du volume jusqu'à 200 °C KG 0,000000 € 0,000000 € 2707 99 19 Autres KG 0,000000 € 0,000000 € 2707 99 20 Têtes sulfurées, anthracène KG 0,000000 € 0,000000 € 2707 99 50 Produits basiques KG 0,000000 € 0,000000 € 2707 99 80 Phénols KG 0,000000 € 0,000000 € 2707 99 91 Destinés à la fabrication des produits de la position 2803 KG 0,000000 € 0,000000 €

2707 99 99 Autres KG 0,000000 € 0,000000 € 2708 Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux : 2708 10 00 Brai KG 0,000000 € 0,000000 € 2708 20 00 Coke de brai KG 0,000000 € 0,000000 € 2709 00 Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux : 2709 00 10 Condensats de gaz naturel KG 0,000000 € 0,000000 € 2709 00 90 Autres KG 0,000000 € 0,000000 € 2710 Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes ; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et où ces huiles constituent l'élément essentiel ; déchets d'huiles : Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et où ces huiles constituent l'élément essentiel, autres que celles contenant du biodiesel et autres que les déchets d'huiles : 2710 12 Huiles légères et préparations : 2710 12 11 Destinées à subir un traitement défini (1) KG 0,000000 € 0,000000 € 2710 12 15 Destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que celui de la sous-position 2710 12 11 (1) KG 0,000000 € 0,000000 € Destinées à d'autres usages : Essences spéciales : 2710 12 21 White spirit KG 0,000000 € 0,000000 € 2710 12 25 Autres KG 0,000000 € 0,000000 € Autres : Essences pour moteurs : 2710 12 31 Essences d'aviation L 0,000000 € 0,000000 € Autres, d'une teneur en plomb : Inférieure ou égale à 0,013 g par l : 2710 12 41 D'un indice d'octane (RON) inférieur à 95 L 0,500000 € 0,000000 € 2710 12 45 D'un indice d'octane (RON) supérieur ou égal à 95 mais inférieur à 98 L 0,439984 € 0,000000 € 2710 12 49 D'un indice d'octane (RON) supérieur ou égal à 98 L 0,476214 € 0,000000 € 2710 12 50 Supérieure à 0,013 g par l L 0,500000 € 0,000000 € 2710 12 70 Carburéacteurs du type essence L 0,000000 € 0,000000 € 2710 12 90 Autres huiles légères L 0,000000 € 0,000000 € 2710 19 Autres : Huile moyenne : 2710 19 11 Destinées à subir un traitement défini KG 0,000000 € 0,000000 € 2710 19 15 Destinée à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux de la sous-position 2710 19 11 KG 0,000000 € 0,000000 € Destinées à d'autres usages : Pétrole lampant : 2710 19 21 Carburéacteurs L 0,000000 € 0,000000 € 2710 19 25 Autres L 0,000000 € 0,000000 € 2710 19 29 Autres L 0,000000 € 0,000000 € Huiles lourdes : Gazole : 2710 19 31 Destiné à subir un traitement défini L 0,285285 € 0,000000 € 2710 19 35 Destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux de la sous-position 2710 19 31 L 0,285285 € 0,000000 € Destinées à d'autres usages : 2710 19 43 D'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,001% en poids 2710 19 43.1 Gazole (d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001%) L 0,285285 € 0,000000 € 2710 19 43.2 Gazole de chauffage (d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001%) L 0,065426 € 0,000000 € 2710 19 46 D'une teneur en soufre supérieure à 0,001% mais inférieure ou égale à 0,002% en poids L 0,285285 € 0,000000 € 2710 19 47 D'une teneur en soufre supérieure à 0,002% mais inférieure ou égale à 0,1% en poids L 0,285285 € 0,000000 € 2710 19 48 D'une teneur en soufre supérieure à 0,1% en poids L 0,285285 € 0,000000 € Fioul : 2710 19 51 Destiné à subir un traitement défini L 0,000000 € 0,000000 € 2710 19 55 Destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux de la sous-position 2710 19 51 L 0,000000 € 0,000000 € Destinés à d'autres usages : 0,000000 € 2710 19 62 D'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,1% en poids L 0,000000 € 0,000000 € 2710 19 66 D'une teneur en soufre supérieure à 0,1% mais inférieure ou égale à 0,5% en poids L 0,000000 € 0,000000 € 2710 19 67 D'une teneur en soufre supérieure à 0,5% en poids L 0,000000 € 0,000000 € 2710 20 Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, dont ces huiles constituent

l'élément de base, contenant du biodiesel, autres que les déchets d'huiles : Gazole : 2710 20 11 D'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,001% en poids 2710 20 11.1 Gazole (contenant du biodiesel) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% 2710 20 11.1A Gazole B5 (contenant jusqu'à 5% de biodiesel) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,285285 € 0,000000 € 2710 20 11.1B Gazole B15 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 5% mais inférieure ou égale à 15%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,285285 € 0,000000 € 2710 20 11.1C Gazole B30 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 15% mais inférieure ou égale à 30%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,285285 € 0,000000 € 2710 20 11.1D Gazole B50 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 30% mais inférieure ou égale à 50%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,285285 € 0,000000 € 2710 20 11.1E Gazole B75 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 50% mais inférieure ou égale à 75%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,285285 € 0,000000 € 2710 20 11.1F Gazole B+ (d'une teneur en biodiesel supérieure à 75%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,285285 € 0,000000 € 2710 20 11.2 Gazole de chauffage (contenant du biodiesel) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% 2710 20 11.2A Gazole de chauffage B5 (contenant jusqu'à 5% de biodiesel) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,065426 € 0,000000 € 2710 20 11.2B Gazole de chauffage B15 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 5% mais inférieure ou égale à 15%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,065426 € 0,000000 € 2710 20 11.2C Gazole de chauffage B30 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 15% mais inférieure ou égale à 30%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,065426 € 0,000000 € 2710 20 11.2D Gazole de chauffage B50 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 30% mais inférieure ou égale à 50%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,065426 € 0,000000 € 2710 20 11.2E Gazole de chauffage B75 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 50% mais inférieure ou égale à 75%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,065426 € 0,000000 € 2710 20 11.2F Gazole de chauffage B+ (d'une teneur en biodiesel supérieure à 75%) d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,065426 € 0,000000 € 2710 20 16 D'une teneur en soufre supérieure à 0,001% mais inférieure ou égale à 0,1% en poids L 0,285285 € 0,000000 € 2710 20 19 D'une teneur en soufre supérieure à 0,1% en poids 2710 20 19A Gazole B5 (contenant jusqu'à 5% de biodiesel) d'une teneur en soufre supérieure à 0,1% en poids L 0,285285 € 0,000000 € 2710 20 19B Gazole B15 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 5% mais inférieure ou égale à 15%), d'une teneur en soufre supérieure à 0,1% en poids L 0,285285 € 0,000000 € 2710 20 19C Gazole B30 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 15% mais inférieure ou égale à 30%), d'une teneur en soufre supérieure à 0,1% en poids L 0,285285 € 0,000000 € 2710 20 19D Gazole B50 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 30% mais inférieure ou égale à 50%), d'une teneur en soufre supérieure à 0,1% en poids L 0,285285 € 0,000000 € 2710 20 19E Gazole B75 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 50% mais inférieure ou égale à 75%), d'une teneur en soufre supérieure à 0,1% en poids L 0,285285 € 0,000000 € 2710 20 19F Gazole B+ (d'une teneur en biodiesel supérieure à 75%) d'une teneur en soufre supérieure à 0,1% en poids L 0,285285 € 0,000000 € Fioul : 2710 20 32 D'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,5% en poids 2710 20 32A Gazole B5 (contenant jusqu'à 5% de biodiesel) d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,5% en poids L 0,285285 € 0,000000 € 2710 20 32B Gazole B15 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 5% mais inférieure ou égale à 15%), d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,5% en poids L 0,285285 € 0,000000 € 2710 20 32C Gazole B30 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 15% mais inférieure ou égale à 30%), d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,5% en poids L 0,285285

€ 0,000000 € 2710 20 32D Gazole B50 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 30% mais inférieure ou égale à 50%), d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,5% en poids L 0,285285
 € 0,000000 € 2710 20 32E Gazole B75 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 50% mais inférieure ou égale à 75%), d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,5% en poids L 0,285285
 € 0,000000 € 2710 20 32F Gazole B+ (d'une teneur en biodiesel supérieure à 75%) d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,5% en poids L 0,285285 € 0,000000 € 2710 20 38 D'une teneur en soufre supérieure à 0,5% en poids 2710 20 38A Gazole B5 (contenant jusqu'à 5% de biodiesel) d'une teneur en soufre supérieure à 0,5% en poids L 0,285285 € 0,000000 € 2710 20 38B -Gazole B15 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 5% mais inférieure ou égale à 15%), d'une teneur en soufre supérieure à 0,5% en poids L 0,285285 € 0,000000 € 2710 20 38C Gazole B30 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 15% mais inférieure ou égale à 30%), d'une teneur en soufre supérieure à 0,5% en poids L 0,285285 € 0,000000 € 2710 20 38D Gazole B50 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 30% mais inférieure ou égale à 50%), d'une teneur en soufre supérieure à 0,5% en poids L 0,285285 € 0,000000 € 2710 20 38E Gazole B75 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 50% mais inférieure ou égale à 75%), d'une teneur en soufre supérieure à 0,5% en poids L 0,285285 € 0,000000 € 2710 20 38F Gazole B+ (d'une teneur en biodiesel supérieure à 75%) d'une teneur en soufre supérieure à 0,5% en poids L 0,285285 € 0,000000 € 2710 20 90 Autres huiles L 0,000000 € 0,000000 € Déchets d'huiles : 2710 91 00 Contenant des diphenyles, polychlorés (PCB), des terphenyles polychlorés (PCT) ou des diphenyles polybromés (PBB) L 0,000000 € 0,000000 € 2710 99 00 Autres L 0,000000 € 0,000000 € 2711 Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux : Liquéfiés : 2711 11 00 Gaz naturel TJ 0,000000 € 0,000000 € 2711 12 Propane : Propane d'une pureté égale ou supérieure à 99% : 2711 12 11 Destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible KG 0,000000 € 0,000000 € 2711 12 19 Destiné à d'autres usages KG 0,000000 € 0,000000 € 2711 12 91 Destiné à subir un traitement défini KG 0,000000 € 0,000000 € 2711 12 93 Destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux de la sous-position 2711 12 91 KG 0,000000 € 0,000000 € 2711 12 94 D'une pureté supérieure à 90% mais inférieure à 99% KG 0,000000 € 0,000000 € 2711 12 97 Autres KG 0,000000 € 0,000000 € 2711 13 Butane : 2711 13 10 Destiné à subir un traitement défini KG 0,000000 € 0,000000 € 2711 13 30 Destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2711 13 10 KG 0,000000 € 0,000000 € 2711 13 91 D'une pureté supérieure à 90% mais inférieure à 95% KG 0,000000 € 0,000000 € 2711 13 97 Autres KG 0,000000 € 0,000000 € 2711 14 00 Éthylène, propylène, butylène et butadiène KG 0,000000 € 0,000000 € 2711 19 00 Autres KG 0,000000 € 0,000000 € À l'état gazeux : 2711 21 00 Gaz naturel TJ 0,000000 € 0,000000 € 2711 29 00 Autres KG 0,000000 € 0,000000 € Pour l'année 2022 : Code Description Unité Tarif d'imposition Impôt spécial Élément CO 2 2710 19 43.2 Gazole de chauffage (d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001%) L 0,059051 € 0,012750 € 2710 20 11.2 Gazole de chauffage (contenant du biodiesel), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% 2710 20 11.2A Gazole de chauffage B5 (contenant jusqu'à 5 % de biodiesel), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,059367 € 0,012118 € 2710 20 11.2B Gazole de chauffage B15 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 5 % mais inférieure ou égale à 15 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,060000 € 0,010853 € 2710 20 11.2C Gazole de chauffage B30 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 15 % mais inférieure ou égale à 30 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,060949 € 0,008955 € 2710 20 11.2D Gazole de chauffage B50 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 30 % mais inférieure

rieure ou égale à 50 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,062214 € 0,006425 € 2710 20 11.2E Gazole de chauffage B75 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 50 % mais inférieure ou égale à 75 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,063795 € 0,003263 € 2710 20 11.2F Gazole de chauffage B+ (d'une teneur en biodiesel supérieure à 75 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,065376 € 0,000100 € 2711 11 00 Gaz naturel TJ 0,000000 € 252,777800 € 2711 12 Propane : Propane d'une pureté égale ou supérieure à 99 % : 2711 12 11 Destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible KG 0,000000 € 0,014700 € 2711 12 19 Destiné à d'autres usages KG 0,000000 € 0,014700 € 2711 12 91 Destiné à subir un traitement défini KG 0,000000 € 0,014700 € 2711 12 93 Destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux de la sous-position 2711 12 91 KG 0,000000 € 0,014700 € 2711 12 94 D'une pureté supérieure à 90% mais inférieure à 99% KG 0,000000 € 0,014700 € 2711 12 97 Autres KG 0,000000 € 0,014700 € 2711 13 Butane : 2711 13 10 Destiné à subir un traitement défini KG 0,000000 € 0,014800 € 2711 13 30 Destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2711 13 10 KG 0,000000 € 0,014800 € 2711 13 91 D'une pureté supérieure à 90% mais inférieure à 95% KG 0,000000 € 0,014800 € 2711 13 97 Autres KG 0,000000 € 0,014800 € 2711 14 00 Éthylène, propylène, butylène et butadiène KG 0,000000 € 0,016600 € 2711 19 00 Autres KG 0,000000 € 0,016600 € À l'état gazeux : 2711 21 00 Gaz naturel TJ 0,000000 € 252,777800 € 2711 29 00 Autres KG 0,000000 € 0,016600 € Pour l'année 2023 : Code Description Unité Tarif d'imposition Impôt spécial Élément CO 2 2710 19 43.2 Gazole de chauffage (d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001%) L 0,052676 € 0,025500 € 2710 20 11.2 Gazole de chauffage (contenant du biodiesel), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% 2710 20 11.2A Gazole de chauffage B5 (contenant jusqu'à 5 % de biodiesel), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,053309 € 0,024235 € 2710 20 11.2B Gazole de chauffage B15 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 5 % mais inférieure ou égale à 15 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,054574 € 0,021705 € 2710 20 11.2C Gazole de chauffage B30 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 15 % mais inférieure ou égale à 30 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,056471 € 0,017910 € 2710 20 11.2D Gazole de chauffage B50 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 30 % mais inférieure ou égale à 50 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,059001 € 0,012850 € 2710 20 11.2E Gazole de chauffage B75 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 50 % mais inférieure ou égale à 75 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,062164 € 0,006525 € 2710 20 11.2F Gazole de chauffage B+ (d'une teneur en biodiesel supérieure à 75 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,065326 € 0,000200 € 2711 11 00 Gaz naturel TJ 0,000000 € 505,555600 € 2711 12 Propane : Propane d'une pureté supérieure ou égale à 99 % : 2711 12 11 Destiné à être utilisé comme carburant ou combustible KG 0,000000 € 0,029400 € 2711 12 19 Destiné à d'autres usages KG 0,000000 € 0,029400 € 2711 12 91 Destiné à un traitement défini KG 0,000000 € 0,029400 € 2711 12 93 Destiné à une transformation chimique par un traitement autre que ceux de la sous-position 2711 12 91 KG 0,000000 € 0,029400 € 2711 12 94 D'une pureté supérieure à 90% mais inférieure à 99% KG 0,000000 € 0,029400 € 2711 12 97 Autres KG 0,000000 € 0,029400 € 2711 13 Butane : 2711 13 10 Destiné à un traitement défini KG 0,000000 € 0,029600 € 2711 13 30 Destiné à une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2711 13 10 KG 0,000000 € 0,029600 € 2711 13 91 D'une pureté supérieure à 90% mais inférieure à 95% KG 0,000000

€ 0,029600 € 2711 13 97 Autres KG 0,000000 € 0,029600 € 2711 14 00 Éthylène, propylène, butylène et butadiène KG 0,000000 € 0,033200 € 2711 19 00 Autres KG 0,000000 € 0,033200 € À l'état gazeux : 2711 21 00 Gaz naturel TJ 0,000000 € 505,555600 2711 29 00 Autres KG 0,000000 € 0,033200 € Pour l'année 2024 : Code Description Unité Tarif d'imposition Impôt spécial Élément CO 2 2710 19 43.2 Gazole de chauffage (d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001%) L 0,046301 € 0,038250 € 2710 20 11.2 Gazole de chauffage (contenant du biodiesel), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% 2710 20 11.2A Gazole de chauffage B5 (contenant jusqu'à 5 % de biodiesel), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,047250 € 0,036353 € 2710 20 11.2B Gazole de chauffage B15 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 5 % mais inférieure ou égale à 15 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,049147 € 0,032558 € 2710 20 11.2C Gazole de chauffage B30 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 15 % mais inférieure ou égale à 30 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,051994 € 0,026865 € 2710 20 11.2D Gazole de chauffage B50 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 30 % mais inférieure ou égale à 50 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,055789 € 0,019275 € 2710 20 11.2E Gazole de chauffage B75 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 50 % mais inférieure ou égale à 75 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,060532 € 0,009788 € 2710 20 11.2F Gazole de chauffage B+ (d'une teneur en biodiesel supérieure à 75 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,065276 € 0,000300 € 2711 11 00 Gaz naturel TJ 0,000000 € 758,333400 € 2711 12 Propane : Propane d'une pureté supérieure ou égale à 99 % : 2711 12 11 Destiné à être utilisé comme carburant ou combustible KG 0,000000 € 0,044100 € 2711 12 19 Destiné à d'autres usages KG 0,000000 € 0,044100 € Autres : 2711 12 91 Destiné à un traitement défini KG 0,000000 € 0,044100 € 2711 12 93 Destiné à une transformation chimique par un traitement autre que ceux de la sous-position 2711 12 91 KG 0,000000 € 0,044100 € Destiné à d'autres usages : 2711 12 94 D'une pureté supérieure à 90% mais inférieure à 99% KG 0,000000 € 0,044100 € 2711 12 97 Autres KG 0,000000 € 0,044100 € 2711 13 Butane : 2711 13 10 Destiné à un traitement défini KG 0,000000 € 0,044400 € 2711 13 30 Destiné à une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2711 13 10 KG 0,000000 € 0,044400 € Destiné à d'autres usages : 2711 13 91 D'une pureté supérieure à 90% mais inférieure à 95% KG 0,000000 € 0,044400 € 2711 13 97 Autres KG 0,000000 € 0,044400 € 2711 14 00 Éthylène, propylène, butylène et butadiène KG 0,000000 € 0,099600 € 2711 19 00 Autres KG 0,000000 € 0,099600 € À l'état gazeux : 2711 21 00 Gaz naturel TJ 0,000000 € 758,333400 € 2711 29 00 Autres KG 0,000000 € 0,099600 € Pour l'année 2025 : Code Description Unité Tarif d'imposition Impôt spécial Élément CO 2 2710 19 43.2 Gazole de chauffage (d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001%) L 0,039926 € 0,051000 € 2710 20 11.2 Gazole de chauffage (contenant du biodiesel), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% 2710 20 11.2A Gazole de chauffage B5 (contenant jusqu'à 5 % de biodiesel), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,041191 € 0,048470 € 2710 20 11.2B Gazole de chauffage B15 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 5 % mais inférieure ou égale à 15 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,043721 € 0,043410 € 2710 20 11.2C Gazole de chauffage B30 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 15 % mais inférieure ou égale à 30 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,047516 € 0,035820 € 2710 20 11.2D Gazole de chauffage B50 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 30 % mais inférieure ou égale à 50 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,052576 € 0,025700 € 2710 20 11.2E Gazole de chauffage B75 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 50 % mais inférieure ou égale à 75 %), d'une teneur en

poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,058901 € 0,013050 € 2710 20 11.2F Gazole de chauffage B+ (d'une teneur en biodiesel supérieure à 75 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,065226 € 0,000400 € 2711 11 00 Gaz naturel TJ 0,000000 € 1.011,111200 € 2711 12 Propane : Propane d'une pureté supérieure ou égale à 99 % : 2711 12 11 Destiné à être utilisé comme carburant ou combustible KG 0,000000 € 0,058800 € 2711 12 19 Destiné à d'autres usages KG 0,000000 € 0,058800 € Autres : 2711 12 91 Destiné à un traitement défini KG 0,000000 € 0,058800 € 2711 12 93 Destiné à une transformation chimique par un traitement autre que ceux de la sous-position 2711 12 91 KG 0,000000 € 0,058800 € Destiné à d'autres usages : 2711 12 94 D'une pureté supérieure à 90% mais inférieure à 99% KG 0,000000 € 0,058800 € 2711 12 97 Autres KG 0,000000 € 0,058800 € 2711 13 Butane : 2711 13 10 Destiné à un traitement défini KG 0,000000 € 0,059200 € 2711 13 30 Destiné à une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2711 13 10 KG 0,000000 € 0,059200 € Destiné à d'autres usages : 2711 13 91 D'une pureté supérieure à 90% mais inférieure à 95% KG 0,000000 € 0,059200 € 2711 13 97 Autres KG 0,000000 € 0,059200 € 2711 14 00 Éthylène, propylène, butylène et butadiène KG 0,000000 € 0,066400 € 2711 19 00 Autres KG 0,000000 € 0,066400 € À l'état gazeux : 2711 21 00 Gaz naturel TJ 0,000000 € 1.011,111200 € 2711 29 00 Autres KG 0,000000 € 0,066400 € Pour l'année 2026 : Code Description Unité Tarif d'imposition Impôt spécial Élément CO 2 2710 19 43.2 Gazole de chauffage (d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001%) L 0,033551 € 0,063750 € 2710 20 11.2 Gazole de chauffage (contenant du biodiesel), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% 2710 20 11.2A Gazole de chauffage B5 (contenant jusqu'à 5 % de biodiesel), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,035132 € 0,060588 € 2710 20 11.2B Gazole de chauffage B15 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 5 % mais inférieure ou égale à 15 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,038295 € 0,054263 € 2710 20 11.2C Gazole de chauffage B30 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 15 % mais inférieure ou égale à 30 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,043039 € 0,044775 € 2710 20 11.2D Gazole de chauffage B50 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 30 % mais inférieure ou égale à 50 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,049364 € 0,032125 € 2710 20 11.2E Gazole de chauffage B75 (d'une teneur en biodiesel supérieure à 50 % mais inférieure ou égale à 75 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,057270 € 0,016313 € 2710 20 11.2F Gazole de chauffage B+ (d'une teneur en biodiesel supérieure à 75 %), d'une teneur en poids de soufre inférieure à 0,001% L 0,065176 € 0,000500 € 2711 11 00 Gaz naturel TJ 0,000000 € 1.263,889000 € 2711 12 Propane : Propane d'une pureté supérieure ou égale à 99 % : 2711 12 11 Destiné à être utilisé comme carburant ou combustible KG 0,000000 € 0,073500 € 2711 12 19 Destiné à d'autres usages KG 0,000000 € 0,073500 € Autres : 2711 12 91 Destiné à un traitement défini KG 0,000000 € 0,073500 € 2711 12 93 Destiné à une transformation chimique par un traitement autre que ceux de la sous-position 2711 12 91 KG 0,000000 € 0,073500 € Destiné à d'autres usages : 2711 12 94 D'une pureté supérieure à 90% mais inférieure à 99% KG 0,000000 € 0,073500 € 2711 12 97 Autres KG 0,000000 € 0,073500 € 2711 13 Butane : 2711 13 10 Destiné à un traitement défini KG 0,000000 € 0,074000 € 2711 13 30 Destiné à une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2711 13 10 KG 0,000000 € 0,074000 € Destiné à d'autres usages : 2711 13 91 D'une pureté supérieure à 90% mais inférieure à 95% KG 0,000000 € 0,074000 € 2711 13 97 Autres KG 0,000000 € 0,074000 € 2711 14 00 Éthylène, propylène, butylène et butadiène KG 0,000000 € 0,083000 € 2711 19 00 Autres KG

0,000000 € 0,083000 € À l'état gazeux : 2711 21 00 Gaz naturel TJ 0,000000 € 1.263,889000 € 2711 29 00 Autres KG 0,000000 € 0,083000 € Disposition finale première.

Modification de la Loi 21/2013, du 10 octobre, pour la promotion de la réhabilitation du parc immobilier, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables Le paragraphe 1 de l'article 7 de la Loi 21/2013, du 10 octobre, pour la promotion de la réhabilitation du parc immobilier, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables, est modifié et rédigé comme suit : «

1. Le programme fixe le montant maximal des subventions et des prêts préférentiels selon les caractéristiques de l'opération. Ce montant maximal peut consister en un pourcentage du coût des travaux, en une somme déterminée, ou être proportionnel au coût des travaux, en fonction de l'amélioration obtenue en termes d'efficacité énergétique, mesurée selon les dispositions de la certification de l'efficacité énergétique du bâtiment. En tout état de cause, les subventions ne peuvent excéder un maximum de 60% du coût réel de l'opération éligible. Les paiements des aides consistant en une subvention directe sont effectués une fois que le bénéficiaire de l'aide a justifié la conformité des opérations réalisées avec les conditions ayant conduit à l'octroi de l'aide. » Disposition finale deuxième. Modification de la Loi 21/2018, du 13 septembre, de promotion de la transition énergétique et du changement climatique Le paragraphe 10 de l'article 57 de la Loi 21/2018, du 13 septembre, de promotion de la transition énergétique et du changement climatique (Litecc), est modifié et rédigé comme suit : «
10. Les infractions prévues aux articles 58 et 59 lorsqu'elles n'ont pas une entité suffisante pour être qualifiées d'infractions graves ou très graves. » Disposition finale troisième. Entrée en vigueur La présente Loi entre en vigueur quinze jours après sa publication au Bulletin officiel de la Principauté d'Andorre.

Redacció vigent des del 18/08/2021 · text original · [Llei 19/2021, del 8 de juliol, de modificació de la Llei 27/2008, del 20 de novembre, d'impostos especials](#) (BOPA 2021-07-28)

Disposition transitoire première

- L'en-tête du tableau « Pour l'année 2022 » est remplacé par « Pour l'année 2022 et l'année 2023 » ;
- L'en-tête du tableau « Pour l'année 2023 » est remplacé par « Pour l'année 2024 » ;
- L'en-tête du tableau « Pour l'année 2024 » est remplacé par « Pour l'année 2025 » ;
- L'en-tête du tableau « Pour l'année 2025 » est remplacé par « Pour l'année 2026 » ;
- L'en-tête du tableau « Pour l'année 2026 » est remplacé par « Pour l'année 2027 ».

Redacció vigent des del 01/01/2023 · nova redacció · [Llei 41/2022, de l'1 de desembre, de mesures de protecció, d'estímul del mercat i de governança en l'àmbit de](#) (BOPA 2022-12-22)

NOTA D'ELABORACIÓ PRÒPIA · PENDENT DE REVISIÓ

Malgrat el «queda redactada», són instruccions de substitució d'encapçalaments de taules. Cal aplicar-les sobre el text vigent, que no s'ha facilitat. El text_nou reproduïx només les instruccions.

Disposition finale première

Derogat des del 23/06/2022.